



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant autorisation d'organisation d'une loterie  
**"Association Artistique de l'Autunois"**

**N° 063 - Réglementation / 2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L322-3, L324-6 et suivants et D322-1 à D322-3 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1936 portant prohibition de loteries ;  
**Vu** le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;  
**Vu** l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;  
**Vu** l'arrêté n° 351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;  
**Vu** la demande présentée le 18 janvier 2026 par l'Association Artistique de l'Autunois, - 4 rue Max Poulleau - 71400 AUTUN - représentée par son Président M. Guy Bouchoux et concernant l'organisation d'une loterie le 12 mai 2026 à la Salle Colonel Lévêque de la Mairie d'Autun ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Guy BOUCHOUX, président de l'Association Artistique de l'Autunois est autorisé à organiser une loterie au capital de 500.00 € composé de 250 billets à 2 € le billet, dont le produit sera exclusivement destiné au financement de la pratique des arts dans la région Grand-Autunois-Morvan par l'organisation d'expositions et d'ateliers.

**Article 2** : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission soit 75,00 €.

**Article 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra pas être cédé à des tiers.

**Article 4** : Le lot est constitué d'une œuvre offerte par l'un des membres de l'association.

**Article 5** : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus à Autun et dans les communes environnantes. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

**Article 6** : Le tirage aura lieu en une seule fois le 12 mai 2026. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera possible de procéder à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le détenteur d'un billet placé.

**Article 7** : M. le Maire d'Autun ou l'un de ses représentants surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

**Article 8** : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, le responsable du Service Municipal de la Voirie, et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Autun, le 27 janvier 2026

Le Maire,  
*Pour le Maire,*  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Cathy Nicolao

